

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombres de membres :

En exercice : 33

Présents ou représentés : 33

Qui ont pris part à la délibération : 33

Date de la convocation : 01/06/2015

Date d'affichage : 04/06/2015

**de la Commune de COGOLIN
Séance du Lundi 15 JUIN 2015**

L'an deux mille quinze et le quinze juin à 19 heures 15, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué, s'est réuni au Centre Maurin des Maures, sous la présidence de Monsieur Marc Étienne LANSADE,

PRESENTS : Éric MASSON – Audrey TROIN – Régine RINAUDO - Laëtitia PICOT – Maria De Fatima FIANDINO - Aimé GARNIER - Élisabeth CAILLAT - Patrick CLAUDEL - Margaret LOVERA - Patricia BERENGUIER - Valérie ROBIN - Sébastien MACREZ - Johan TOUCAS - Christelle DUVERNET - Jonathan LAURITO - Anthony GIRAUD - Jeanne LAURITO - René LE VIAVANT - Jean-François FARNET - Michel DALLARI - Ernest DAL SOGLIO - Patricia PENCHENAT - Frédéric LACOUR - Carole RUIZ -

POUVOIRS : Rémy FÉLIX à Aimé GARNIER / Pascal CORDÉ à Marc Etienne LANSADE / Patrick GARNIER à Patrick CLAUDEL / Jean-Jacques GABERT à Sébastien MACREZ / Monique LEBLANC à Régine RINAUDO / Marie-Ly GARCIA à Eric MASSON / Renée FALCO à Audrey TROIN / Malika OUAREZKI à Michel DALLARI /

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Jeanne LAURITO

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée délibérante qu'une Charte relative à la généralisation de l'ouverture des Collèges du Département du Var à des activités extérieures a été signée entre l'Etat, l'Académie de Nice et le Département du Var, définissant les principes généraux d'ouverture des collèges varois en dehors des horaires et périodes scolaires.

L'Auditorium du Collège Gérard Philipe pourra ainsi être utilisé en dehors des heures et périodes au cours desquelles ils sont affectés à des activités d'enseignement relevant de l'Education Nationale, par le SIVU du Pays des Maures et du Golfe de Saint-Tropez dans le cadre de répétitions de spectacles et/ou de concerts, en respectant la capacité d'accueil de la salle.

Ces mises à disposition peuvent être effectuées dans le cadre d'une convention qui précise les modalités d'utilisation des locaux, les responsabilités de chacun ainsi que les dispositions financières.

CM 15/06/2015

N° 2015/101

CONVENTION RELATIVE A L'UTILISATION DES LOCAUX DU COLLEGE GERARD PHILIPPE


Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'utilisation des locaux du Collège Gérard Philipe par le SIVU du Pays des Maures et du Golfe de Saint-Tropez.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A L'UNANIMITE.**

Le Maire,




Marc Etienne LANSADE